

**MAIRIE
DE
CHENAC ST SEURIN D UZET**

**PROCES VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
du 25 MARS 2025**

Conseillers en exercice
14

Présents
11

Pouvoirs
2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHENAC ST SEURIN D'UZET se sont réunis, à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bruno DUJEAN, Maire, faite le sept mars deux mil vingt-cinq.

PRESENTS : Mmes et Mrs Bruno DUJEAN, Jérôme ROULLAUD, Béatrice SEGUINAUD, Jean-Marie PIERRE, Alain GOUSSELAND, François DELAUNAY, Michel SIEGLER, Michel GENOUEL, Joël GENEZEAU, Jacky LABIELLE, Michel VALSAINT-LAFRANQUE.

POUVOIRS : Mme DI SANO Joséphine a donné pouvoir à DELAUNAY François
Mr TURPIN Alain a donné pouvoir à PIERRE Jean-Marie

ABSENT : Mr LAVEAUD Nicolas

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mr Jérôme ROULLAUD été désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2025

Les procès-verbaux du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-03-0001 : TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Pour 2024, les taux étaient de :

- Taxe Foncière Bâti	34,94 %
- Taxe Foncière Non Bâti	34,89 %
- Taxe d'Habitation	8,64 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	10,37 %

Vu la commission finances du 7 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – d'augmenter de 6 % les taux d'imposition TFB – TBNB – TH par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	37,04 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36,98 %
Taxe d'Habitation	9,16 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	10,37 %

2 – d'autoriser Mr le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mr DELAUNAY précise que lorsqu'on augmente le taux de 6% en réalité le produit de la taxe correspond à 2%. Il souligne également que si l'augmentation se justifie pour des dépenses utiles.

2025-03-0002 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 mars 2025, Mr DUJEAN rend compte des propositions de ladite commission pour les subventions et participations suivantes :

Art	Libellé	Propositions 2025
6281	Association des Maires	400,00 €
6281	UNIMA	300,00 €
	TOTAL	700,00 €

6561	SIVOS CHENAC - B.P.	70 000,00 €
6561	SIVOS CHENAC - B.A.	8 000,00 €
6561	Assos Solidarité Canton Cozes	600,00 €
6561	SIVU du Collège de COZES	4 100,00 €
6561	SIVOM Canton de COZES	31 000,00 €
6561	Syndicat Départ Voirie	200,00 €
6561	Syndicat Informatique	4 000,00 €
6561	CCAS de COZES	2 700,00 €
	TOTAL	120 600,00 €

65748	ADELFA	1 000,00 €
65748	Judo Club Touvent	30,00 €
65748	Ligne Nationale de luttre contre cancer	70,00 €
65748	Secours catholique	50,00 €
65748	Secours populaire	50,00 €
65748	Croix Rouge Française	50,00 €
65748	Club Foot Cozes	30,00 €
65748	SNSM de sauvetage en mer	200,00 €
65748	Conservatoire de l'Estuaire	110,00 €
65748	France Alzheimer	80,00 €
65748	Fondation du patrimoine	80,00 €
65748	Asso foncière remembrement	300,00 €
	TOTAL	2 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les subventions et participations telles que détaillées ci-dessus.

2025-03-0003 : FONGIBILITÉ

Vu la délibération n°2023-09-0001 du 27 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements).
- précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2025-03-0004 : BUDGET PRIMITIF 2025

➤ COMMUNE

Monsieur DUJEAN donne lecture du Budget Primitif 2025 de la commune qui s'entend comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT	600 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	387 000,00 €	387 000,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 mars 2025.

Après en avoir délibéré :

➤ le Budget Primitif 2025 de la commune est adopté par 11 voix pour, 1 contre (Alain GOUSSELAND) et 1 abstention (Michel VALSAINT-LAFRANQUE).

Mr GOUSSELAND rappelle que la dernière ligne du budget relative à l'affaire POTUT lui sort par les yeux car selon lui c'est un dossier qui ne le concerne pas.

Mr le Maire répond que l'affaire est en cours au tribunal.

Mr DELAUNAY rappelle l'incompétence de l'expert nommé par le Tribunal.

2025-03-0005 : BUDGET 2025

➤ LE PORT

Monsieur DUJEAN donne lecture du Budget 2025 du Port qui s'entend comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
TOTAL FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	38 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 mars 2025.

Après en avoir délibéré :

➤ le Budget 2025 du Port est adopté à l'unanimité.

2025 – 03 – 0006 : TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Lors de la tournée générale sur toutes les voies communales de CHENAC ST SEURIN D'UZET par quelques membres de la commission voirie, un bilan a été établi. Il en ressort que, suite aux évènements climatiques de l'hiver passé, de nombreuses dégradations sont apparues.

Monsieur PIERRE a fait estimer les travaux nécessaires à la réhabilitation des voies dégradées.

La commission voirie du 4 mars 2025, a proposé de retenir les travaux pour les chemins très dégradés suivants :

Ent STPA :

- Route de St Denis	9 000,00 €
- Route de la Guignarderie	6 975,00 €
- Route de St Rémi	6 975,00 €
- Route de Ganaché	2 470,00 €
- Route du Pinier	8 120,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir
 - o pour les travaux cités ci-dessus :
 - Ent STPA pour la somme globale de 33 540,00 € HT soit 40 248,00 € TTC
- d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

2025 – 03 – 0007 : RÉHABILITATION DES PONTONS PORT ST SEURIN

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réhabiliter certains pontons du Port de St Seurin d'Uzet qui sont vieillissants et nécessitent des travaux.

Un devis a été établi par l'entreprise ATLANTIC MARINE pour la réhabilitation des pontons pour un montant de 8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC.

Vu la commission du Port du 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'Ent ATLANTIC MARINE pour un montant de 8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Mr PIERRE demande l'autorisation d'utiliser les tables de ping-pong pendant les temps d'ouverture de la Bibliothèque. Mr GOUSSELAND souligne qu'il convient que les bénévoles de la bibliothèque se chargent de la surveillance.